BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



Conseil d'administration

GB.282/7(Add. et Corr.) 282^e session

Genève, novembre 2001

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie le 14 novembre 2001 sous la présidence de M. A.L. Tou, Président du Conseil d'administration. La commission est convenue que le président exercerait la fonction de rapporteur pour les deux questions de fond.

I. Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

(Troisième question à l'ordre du jour)

Propositions de programme et de budget pour 2002-03

Autorisation d'accepter des contributions et des dons

- **2.** La commission était saisie d'un document ¹ contenant les recommandations du Conseil de l'Institut sur ces deux questions inscrites à l'ordre du jour.
- **3.** M. Blondel, au nom des membres travailleurs, a appuyé les deux points appelant une décision.
- **4.** M. Botha a déclaré que les employeurs sont favorables aux deux points appelant une décision, sous réserve des observations faites lors de la réunion du Conseil de l'Institut concernant le programme et le budget de l'Institut pour 2002-03.
- **5.** Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances), répondant à une question du représentant du gouvernement de la Namibie, a confirmé que le BIT a pour habitude de répertorier les réunions comme des activités normales dans le cadre du

¹ GB.282/PFA/3/3.

budget ordinaire. Seules les contributions à des projets précis sont considérées comme affectées à la coopération technique.

- 6. La commission recommande au Conseil d'administration d'entériner le programme et d'approuver le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2002-03 tels qu'ils figurent dans le document GB.282/PFA/3/1.
- 7. La commission recommande au Conseil d'administration d'accepter les contributions et les dons énumérés dans le document GB.282/PFA/3/2.

II. Autres questions financières

(Septième question à l'ordre du jour)

Dispositions financières pour la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation

- **8.** La commission était saisie d'un document ² contenant des propositions de dispositions financières pour les réunions de cette commission en 2002-03.
- **9.** M. Blondel a déclaré que les travailleurs sont favorables au point appelant une décision.
- **10.** M. Botha a fait remarquer que les coûts totaux de la commission semblent relativement élevés si les dépenses de personnel sont absorbées par le Bureau, et il a demandé s'il est courant que la commission examine une question qui a déjà été débattue par le Conseil d'administration.
- 11. Le Trésorier a expliqué que la proposition visant à créer une commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a été examinée par le groupe de travail lui-même avant d'être soumise au Conseil d'administration. Les propositions relatives aux dépenses sont d'abord présentées à cette commission conformément au paragraphe 3 de l'article 22 du Règlement du Conseil d'administration, qui dispose ce qui suit:

Le Conseil d'administration n'adopte aucune décision relative à une proposition entraînant des dépenses tant que cette proposition n'a pas été renvoyée à l'examen préalable de la Commission du programme, du budget et de l'administration. La Commission du programme, du budget et de l'administration établit un rapport où elle détermine les dépenses à prévoir et propose les mesures de nature à couvrir ces dépenses.

La recommandation de cette commission relative aux arrangements financiers ne préjuge en rien de la décision du Conseil d'administration relative à la création de la commission, mais, si le Conseil d'administration décide de créer cette commission, la proposition concernant les dispositions financières existera déjà.

12. La commission sera composée de 18 membres et le bureau du Conseil d'administration ainsi que le Directeur général en seront membres de droit. Les estimations figurant dans le document du Bureau n'incluent pas les coûts afférents au personnel. Le coût total de 768 000 dollars, correspond au coût estimatif de deux réunions à Genève, des visites individuelles à Genève des membres de la commission, des consultations dans trois

² GB.282/PFA/7/3.

régions, des consultations d'experts et d'autres recherches, et enfin les travaux de traduction, d'impression et de distribution.

- 13. M. Botha a remercié le Trésorier des informations complémentaires qui aident la commission dans ses débats. Il est assez délicat d'établir une distinction entre le groupe de travail et le Conseil d'administration dont la composition est quasi identique, mais les employeurs sont prêts à appuyer le point appelant une décision.
- 14. La commission recommande au Conseil d'administration que, s'il décide de créer une commission sur la dimension sociale de la mondialisation, le coût de cette commission, estimé à 768 000 dollars, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2002-03, étant entendu que, si cela s'avère par la suite impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

III. Corrections

15. Il convient d'apporter les corrections suivantes aux rapports.

Premier rapport: Questions financières

Aucune correction.

Deuxième rapport: Questions de personnel

Paragraphe 22: remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante: «Il a proposé que l'accord collectif sur les plans de développement personnel soit réexaminé par le Conseil d'administration après une période de deux ans.»

Paragraphe 25: dans la dernière phrase, après les mots «République de Corée», ajouter le membre de phrase suivant: «, en considérant que le nouveau barème des contributions fait partie des critères de recrutement pour le programme YPCEP et les autres possibilités d'emploi offertes par le BIT.»

Paragraphe 28: à la huitième ligne, après «Europe orientale).», insérer la phrase suivante: «Quant à la prise en compte du barème des contributions en tant que critère de recrutement, M. Wild a dit partager le point de vue du représentant gouvernemental de la République de Corée et a indiqué que cela se ferait à dater de l'année prochaine.»

Paragraphe 42: à la dix-septième ligne, après «coopération en Europe)», ajouter «l'OPCW (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) et l'OTICE (Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires)»; à la dix-neuvième ligne, remplacer les mots «comme l'OMS» par «comme l'ONU et l'OMS»; à l'avant-dernière et dernière ligne du paragraphe, remplacer «les contrats de courte durée» par «les contrats de durée déterminée».

Paragraphe 48: à la quatrième ligne, remplacer le mot «règles» par les mots «statuts de la commission».

Paragraphe 53: à la cinquième ligne, après les mots «la coutume ou la loi.», remplacer le reste du paragraphe par les phrases suivantes: «Le document fait référence à

des types de partenariats tels que la cohabitation des couples non mariés et autres relations inacceptables. Le BIT ne devrait pas reconnaître ces dispositions et l'orateur, par conséquent, n'est pas en mesure d'appuyer le point appelant une décision.»

Paragraphe 59: ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe: «A la lumière de ces commentaires, l'orateur a souhaité exprimer ses réserves concernant le document du Bureau.»

Genève, le 14 novembre 2001.

(Signé) A.L. Tou, Président et rapporteur.

Points appelant une décision: paragraphe 6;

paragraphe 7; paragraphe 14.